

REGLEMENT JEU CONCOURS GAGNEZ UN SÉJOUR EN IRLANDE (Irish Ferries et B&B Ireland)
--

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société, Irish Ferries Limited (l'Organisateur), dont le siège social est situé à : Ferryport, Alexandra Road, Dublin 1, Irlande - organise du 3 avril à 07h00 au 25 avril minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat, dit « Jeu Concours Gagnez un voyage en ferry + B&B en Irlande ».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques, âgés de plus de 18 ans, à l'exception des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins), ainsi que de l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Irish Ferries Limited se réserve le droit de disqualifier un participant s'il n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Un séjour en Irlande (d'une valeur d'environ 900 € - basée sur un séjour en septembre - traversées avec cabine à 2 lits avec fenêtre 492 € et hébergement de 35 € par personne par nuit) comprenant :

1. Une traversée aller / retour offerte par Irish Ferries à bord du W.B. Yeats incluant:
 - un aller / retour en ferry à bord du W.B. Yeats valable pour une voiture et 2 passagers
 - une cabine à 2 lits avec fenêtre - selon disponibilités

Passagers et véhicules sont transportés selon les termes et conditions d'Irish Ferries - disponibles sur demande. Irish Ferries est conforme à la réglementation de l'UE no 1177/2010 concernant les droits de tous les passagers voyageant par mer.

2. jusqu'à 6 nuitées (rotations maritimes le permettant) pour 2 personnes en chambre double avec petit déjeuner en chambre d'hôtes offerte par B&B Ireland (comme indiqués sur le site : www.reserveabandb.com et selon disponibilité des maisons choisies).

Ne sont pas inclus : les transferts vers les ports de départ et d'arrivée, l'essence pour votre véhicule, les repas (hors petits déjeuners dans les chambres d'hôtes) et les assurances.

Offre valable pour un voyage effectué avant le 18 juin ou entre le 20 août et le 29 septembre 2019 selon disponibilité. Réservations à confirmer au moins 28 jours à l'avance. Le lot est nominatif, non-céssible, non échangeable, soumis à conditions et sous réserve de disponibilité.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La société décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au tirage au sort, le participant doit répondre correctement à la question posée et compléter le formulaire disponible sur le site www.irishferries.fr du 3 avril à 07h00 au 25 avril minuit.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les personnes ayant correctement répondu à la question posée. Ce tirage au sort sera effectué dans le mois suivant la fin du jeu concours.

Dans le cadre du présent jeu, chaque participant ne peut s'inscrire qu'une fois.

ARTICLE 5 : RECEPTION DES LOTS GAGNES

Les gagnants seront prévenus par mail, dans un délai d'environ 2 semaines suivant les dates de tirage au sort. Les gagnants disposent de 15 jours pour se manifester après avoir été prévenus.

IRISH FERRIES LIMITED ne remettra pas les dotations en jeu en cas d'absence de gagnant ou refus d'une dotation par un ou plusieurs gagnants.

IRISH FERRIES LIMITED se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où une dotation annoncée ne serait pas disponible ou ne pourrait être achetée ou livrée.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèce.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au « jeu concours Gagnez un voyage Ferry + B&B en Irlande » correspondant à une connexion Data pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse ci-dessous, sur la base du prix d'une connexion Data, soit 0.3 Euros TTC ou sur la base du tarif lent d'affranchissement en vigueur pour les personnes inscrites par courrier.

Le remboursement des frais de participation est limité à une seule connexion par numéro de téléphone pendant la durée du jeu concours « Gagnez un voyage Ferry + B&B en Irlande »

Le participant doit indiquer dans sa demande s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement. Ces frais seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

Nom et prénom du participant

Adresse du participant

Adresse e-mail

Le nom du jeu

L'heure et la date de connexion Data

Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel le candidat s'est connecté

Une copie de la facture détaillée envoyée par l'opérateur pour les abonnés d'une ligne de téléphonie mobile

Les joueurs ne pouvant justifier leur participation ne pourront pas être remboursés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation de l'utilisateur, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Irish Ferries Limited/ Ferryport, Alexandra Road, Dublin 1, Irlande.

Article 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les demandes de remboursement du présent règlement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois. Toutes réclamations concernant le remboursement des frais de participation devront être adressées à l'adresse du jeu dans un délai de 4 mois à l'issue du jeu. Passé ce délai, les réclamations ne pourront pas être traitées.

Article 8 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les sociétés sont les seules destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et, conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018. A cet effet, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant ainsi qu'un droit de suppression, un droit d'opposition au traitement de vos données, un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour exercer ces droits, il vous suffit d'écrire en envoyant un courrier à la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, indiquée dans l'article 1, en précisant votre nom, prénom et avec la copie de votre carte d'identité.

Article 9 : AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les gagnants des lots autorisent par avance IRISH FERRIES LIMITED à utiliser leur nom, adresse et image à toutes fins promotionnelles ou commerciales et ce, sans contrepartie.

Article 10 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Aucune réclamation ne sera acceptée

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

Toute inscription déloyale ou réalisée à partir de robot entraîne l'élimination immédiate de son auteur

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par les tribunaux de Paris et leurs décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou de l'offre de remboursement ou la liste des gagnants.

Article 11 : RESPONSABILITE

En aucun cas la société IRISH FERRIES LIMITED et tous les Partenaires du jeu ne sauront être tenus pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

IRISH FERRIES LIMITED et tous les Partenaires du jeu ne pourraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

IRISH FERRIES LIMITED et tous les Partenaires ne pourraient être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

IRISH FERRIES LIMITED pourra à tout moment modifier le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD à Paris.

IRISH FERRIES LIMITED et tous les Partenaires ne peuvent être tenus pour responsables du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

IRISH FERRIES LIMITED et tous les Partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

IRISH FERRIES LIMITED et tous les Partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

IRISH FERRIES LIMITED et tous les Partenaires n'encourent aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défektivité du portail utilisé ou à un accès frauduleux au dit portail, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement ou toute modification sera déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS. Il est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu.